

L'ESSENTIEL

L'information simple comme bonjour

LA VÉRITÉ SUR
LA BAISSÉ DU CHOMAGE



Allocation de chômage et allocation d'insertion : les différences

Cahiers > Entre misère et colère

Le 23 février 2016 | Mise en ligne : **Lydia Magnoni**

Entre janvier et août 2015, l'ONEm a supprimé les allocations d'insertion à 25 040 personnes. Pourquoi ? Simplement parce que ces personnes touchaient leurs allocations d'insertion depuis « trop longtemps ». « Trop longtemps » est à mettre entre guillemets. Sauf quelques exceptions, le droit aux allocations d'insertion est limité à 3 ans.

Rappelons ce que sont les allocations d'insertion.

Les allocations d'insertion ne sont pas des allocations de chômage. On touche des allocations de chômage sur base des jours que l'on a travaillé. Selon l'âge, le nombre de jours n'est pas le même. Plus on est « vieux », plus le nombre de jours augmente. Par exemple : si l'on a moins de 36 ans, il faut avoir travaillé au moins 312 jours à temps plein sur une période de 21 mois. Autre exemple : si l'on a entre 36 et 49 ans, il faut avoir travaillé au moins 468 jours à temps plein sur une période de 33 mois. Si l'on n'a pas travaillé assez de jours pour toucher des allocations de chômage, on peut toucher des allocations d'insertion. Mais ce n'est pas automatique. Il faut être considéré comme capable d'exercer un emploi. Il faut donc avoir un diplôme ou avoir fait certaines années d'études. Si c'est le cas, vous avez droit aux allocations d'insertion mais pas tout de suite.

Un an d'attente

Avant de toucher les premières allocations, il faut d'abord faire un stage de 12 mois. Pendant ce stage, il faut satisfaire aux exigences des services de l'emploi et de la formation. Si tout se passe bien pendant le stage, on touche des allocations. Elles sont souvent moins élevées que les allocations de chômage. Par exemple, une personne seule qui a entre 18 et 20 ans, touche 500 euros par mois. Pour vivre, elle doit donc demander un complément d'allocation au CPAS. Les allocations d'insertion sont non seulement moins élevées mais elles sont aussi limitées dans le temps.

La loi change

En 2011, le gouvernement a décidé de limiter les allocations d'insertion à 3 ans. La loi s'applique depuis le 1er janvier 2012. Donc, depuis le 1er janvier 2015, on exclut les personnes qui touchent des allocations d'insertion depuis plus de 3 ans. On connaît maintenant les chiffres officiels. De janvier à août 2015, 25 040 personnes ont été exclues des allocations d'insertion. Et chaque jour, il y a de nouvelles exclusions. En plus, le gouvernement actuel a diminué la limite d'âge pour recevoir les allocations d'insertion. Avant, une personne sortie des études avait droit aux allocations d'insertion si elle n'avait pas plus de 30 ans. Maintenant, l'âge limite est de 25 ans.

